

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 7	<b>Séance du 06 avril 2022</b> L'an deux mille vingt-deux et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée le 06 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Présents :</u></b> 4	<b><u>Sont présents:</u></b> Jocelyne MANSANA, Marcel VERDIER, Serge ROUBY, Mireille FALGOUX
<b><u>Votants:</u></b> 5	<b><u>Représentés:</u></b> Véronique CARLOD par Jocelyne MANSANA <b><u>Excuses:</u></b> Pierre BERNARD, Hubert BERNARD <b><u>Absents:</u></b> <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Mireille FALGOUX

---

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 017\_2022

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions versées aux associations pour cette année.

Suite à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe pour 2022 les subventions suivantes :

	2020	2021	2022
GODIVELLE CHASSE	200€	200.00€	300.00€
GODIVELLE IMAGINATION	400 €	500.00 €	500.00€
GODIV'ART	500 €	400.00 €	400.00€
DON DU SANG	100 €	100.00 €	100.00€
ASPG	500 €	1 500.00€	1500.00€
LES AIRELLES	200 €	200.00€	200.00€
COMITES DES FÊTES	200 €	700.00 €	
CARAVANE MADAME		500.00€	
FONDATION DU PATRIMOINE		55.00 €	55.00€

Le total des subventions aux associations s'élève à 3 000.00 €

Somme remboursée par la com com au compte 74751

Le conseil, après délibération, décide de valider les montants ci-dessus aux associations, et de garder 1 000€ pour les demandes ultérieures.

Objet: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2022 - 019\_2022

**Le Conseil Municipal adopte et vote le Budget Primitif 2022 équilibré comme suit**

BUDGET DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement : 123 646.36 €

Section d'investissement : 359 572.58 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'adopter le budget ci-dessus.

Objet: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EAU 2022 - 020 2022

**Le Conseil Municipal adopte et vote le Budget Primitif de l'eau 2022 équilibré comme suit**

BUDGET DE L'EAU

Section de fonctionnement 43 728.18 €

Section d'investissement 77 762.24 €

Le Conseil Municipal décide, après délibération, d'adopter le budget ci-dessus.

Objet: RAMSAR - 021 2022

Avec le concours de nombreux partenaires techniques et institutionnels, le Syndicat mixte du Parc Naturel régional des Volcans d'Auvergne prépare depuis 2018 un projet concerté de demande de labellisation auprès de l'UNESCO des lacs et tourbières du Cézallier et de l'Artense, au titre de la Convention RAMSAR. Celle-ci vise à favoriser "la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale, comme moyens de parvenir au développement durable dans le monde entier". Cette labellisation n'a pas d'effet juridique ou réglementaire; elle constitue une reconnaissance de la qualité de ces milieux, mais aussi un engagement de l'Etat au plan international pour en conserver les principales caractéristiques écologiques.

Le projet s'étend sur un territoire de 36 communes du Parc des Volcans d'Auvergne; il concerne près de 178 tourbières inventoriées, ainsi que les lacs Pavin, Chauvet, d'En Haut. Avec ses 121 000 hectares, cet espace serait reconnu comme l'un des plus vastes sites Ramsar français.

En vue de cette reconnaissance internationale et pour favoriser la prise en compte du rôle majeur des zones humides et des tourbières dans la gestion de l'eau, de la biodiversité et de régulateur du climat, le Maire propose l'intégration des zones humides de la commune de La Godivelle au réseau international RAMSAR; elles présentent en effet tous les atouts pour souscrire à ce label : richesse écologique, site Natura 2000, mesures de gestion et de préservation en place ou en cours.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte donc que la commune de La Godivelle fasse partie du site envisagé à la labellisation RAMSAR, sur un périmètre à définir dans le cadre d'une concertation à venir et sous réserve qu'aucune autre restriction supplémentaire ne soit apportée par ce label.

Objet: VOTE DES 2 TAXES - 022\_2022

Le Maire propose.

Suite à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de garder ou non les taux d'imposition qu'en 2022 pour les 2 taxes soit :

	BASE 2021	TAUX 2020	BASE 2022	taux 2021	PROD 2022
<b>TAXE D'HABITATION</b>					
TAXE FONCIERE BATIE	41 129	8.40+20.48	47 700	28.88	12 331 €
TAXE FONCIERE NON BATIES	36 223	28.20	37 400	28.20	10 546 €
					22 879 €

IL FAUT AJOUTER 4 023€ pour les autres taxes et 1 193€ d'allocations compensatrices soit un total prévisionnel à venir de 28 095 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de garder les mêmes taux des 2 taxes qu'en 2021.